

2018 DFPE 87 Subventions et conventions (617 199 euros) à l'association ESPEREM (6e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association ESPEREM

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Sandrine CHARNOZ au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association ESPEREM (6e) pour l'attribution des subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 168 765 euros est allouée à l'association ESPEREM (6^e) pour sa crèche collective Mes Tissages située 21 rue du Général Bizot (12^e) - (N^o Tiers Simpa : 191343 -N^o Dossier : 2018_08761).

Article 3 : Une subvention de 132 453 euros est allouée à l'association ESPEREM (6^e) pour sa crèche collective Lafayette-Tagada située 190, rue Lafayette (10^e) - (N^o Tiers Simpa : 191343 – N^o Dossier : 2018_08760).

Article 4 : Une subvention de 165 815 euros est allouée à l'association ESPEREM (6^e) pour son multi-accueil Reuilly situé 77C, rue de Reuilly (12^e) - (N^o Tiers Simpa : 191343 – N^o Dossier : 2018_08763).

Article 5 : Une subvention de 150 166 euros est allouée à l'association ESPEREM (6^e) pour sa crèche collective Sèvres située 83, rue de Sèvres (6^e) - (N^o Tiers Simpa : 191343 – N^o dossier : 2018_08762).

Article 6 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.